

# SOCIÉTÉ DES NATIONS

## *Journal Officiel*

---

SUPPLÉMENT SPÉCIAL N° 75

---

# ACTES

DE LA

DIXIÈME SESSION ORDINAIRE

DE

L'ASSEMBLÉE

---

SÉANCES PLÉNIÈRES

---

COMPTE RENDU DES DÉBATS

---

*lundi, 9 septembre 1929, 10 heures  
discours de M. Stresemann pp. 67 à 71  
(p. 70: monnaie européenne,  
timbre-poste européen)*

GENÈVE, 1929

## NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 9 septembre 1929, à 10 heures.

## SOMMAIRE :

30. I. MODIFICATIONS A APPORTER AUX ARTICLES 12 ET 15 DU PACTE.  
Projet de résolution proposé par la délégation britannique.
- II. RATIFICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES.  
Projet de résolution proposé par la délégation danoise.
- III. PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE 7, PARAGRAPHE 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE.  
Communication des délégations de l'Italie, du Japon, du Chili, du Pérou et de la Belgique.  
Propositions du Comité de l'ordre du jour.
31. RAPPORT SUR L'ŒUVRE ACCOMPLIE PAR LA SOCIÉTÉ DES NATIONS DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION DE L'ASSEMBLÉE.  
Suite de la discussion.  
Discours du D<sup>r</sup> Stresemann (Allemagne), de M. Scialoja (Italie), et de M. Beneš (Tchécoslovaquie).
32. MANDATS.  
Projet de résolution proposé par la délégation norvégienne.

Président : M. GUERRERO.

30. — I. MODIFICATIONS A APPORTER AUX ARTICLES 12 ET 15 DU PACTE : PROJET DE RÉSOLUTION PROPOSÉ PAR LA DÉLÉGATION BRITANNIQUE.
- II. RATIFICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES : PROJET DE RÉSOLUTION PROPOSÉ PAR LA DÉLÉGATION DANOISE.
- III. PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE 7, PARAGRAPHE 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE : COMMUNICATION DES DÉLÉGATIONS DE L'ITALIE, DU JAPON, DU PÉROU, DU CHILI ET DE LA BELGIQUE.
- PROPOSITIONS DU COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le Président. — Les délégations ont reçu une note émanant de la Présidence, par laquelle je leur ai fait part des suggestions que j'avais l'intention de soumettre à l'Assemblée concernant la suite à réserver à des projets de résolution présentés par diverses délégations.

Ma communication, distribuée aux délégations dans le document A.41, reproduit, d'une part, les propositions de la Commission de l'ordre du jour concernant les projets de résolution présentés, respectivement, par les délégations de l'Empire britannique et du Danemark. D'autre part, elle

contient mes propositions au sujet de la suite à réserver au projet d'amendement à l'article 7, paragraphe 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée présenté par cinq délégations.

S'il n'y a pas d'observation et si aucun membre de l'Assemblée ne demande la parole, j'interpréterai le silence de l'Assemblée comme un signe de son assentiment et, en conséquence, je considérerai que l'Assemblée a approuvé l'inscription à l'ordre du jour de ces trois propositions et leur renvoi à l'examen de la première Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

31. RAPPORT SUR L'ŒUVRE ACCOMPLIE PAR LA SOCIÉTÉ DES NATIONS DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION DE L'ASSEMBLÉE : SUITE DE LA DISCUSSION.

M. le Président. — L'ordre du jour de la présente séance appelle la suite de la discussion générale du rapport à la dixième session ordinaire de l'Assemblée sur l'œuvre accomplie par la Société depuis la dernière session de l'Assemblée.

La parole est à M. Gustav Stresemann, premier délégué de l'Allemagne.

D<sup>r</sup> Stresemann (Allemagne) :

*Traduction* : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous comprendrez que je prenne comme point de départ de mon discours les résultats de la Conférence de La Haye. Il est tout naturel que le représentant de l'Allemagne se trouve aujourd'hui tout particulièrement sous l'impression des négociations de La Haye. Ce qu'on a négocié, ce qu'on a décidé à La Haye, c'était et ce sont pour le peuple allemand des questions qui touchent aux bases mêmes de sa vie matérielle et au fondement de son existence d'Etat souverain et indépendant. Peut-être les péripéties extérieures des négociations ont-elles parfois rejeté ce fait au second plan dans l'opinion publique des autres pays. Mais en Allemagne, chacun de mes compatriotes s'est rendu compte à tout moment de ce qui était en jeu à La Haye. Le fait qu'il s'y agissait des suprêmes intérêts vitaux de l'Allemagne est aussi la raison pour laquelle en ce moment-ci, quelques jours après la conclusion des négociations, l'opinion publique de mon pays ne s'est pas formé un jugement définitif et homogène sur les résultats de ces négociations.

Evidemment, je ne saurais pas, moi non plus, à cette tribune, apprécier ces résultats dans leurs détails ; mais il faut tout de même que je parle aujourd'hui devant cette haute Assemblée d'un point essentiel de ses résultats, puisqu'il se rattache étroitement aux principes fondamentaux de la Société des Nations, à savoir la liberté et l'indépendance de ses Membres. Je veux parler de la satisfaction enfin donnée à la demande de l'Allemagne de voir mettre fin à l'occupation militaire de territoires allemands.

Vous savez qu'avant l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, beaucoup de mes compatriotes ont demandé de n'effectuer cette

entrée qu'après la solution des grands problèmes politiques encore en suspens et qui, résultant de la guerre, subsistaient en temps de paix.

A cette époque, le Gouvernement allemand s'est délibérément opposé à cette demande; il s'est décidé, dès que le développement des relations internationales le permit, à collaborer activement aux tâches de la Société des Nations.

Le Gouvernement allemand n'a pas regretté cette décision, mais à tout moment et surtout en travaillant à Genève, nous avons ressenti douloureusement le maintien de l'occupation de territoires allemands. Aucune nation qui se respecte n'aurait éprouvé un autre sentiment.

A ce propos, je ne saurais passer sous silence le fait qu'une autre partie du territoire allemand, le territoire de la Sarre, se trouve encore placé sous une administration non allemande, bien que le retour de ce territoire dans le sein de la patrie soit le désir unanime de sa population.

Le premier pas a été fait pour mettre fin à cet état de choses et réaliser ainsi de façon effective l'idée de la liquidation de la guerre. Je suis en droit de penser que la Société des Nations, elle aussi, a tout intérêt à voir cette idée se réaliser et j'espère que, n'ayant pris aucune initiative à cet égard, elle accompagnera de sa sympathie les négociations des Etats directement intéressés. Si, dans les années passées, nous avons renoncé à exprimer ouvertement, devant l'Assemblée, nos sentiments à cet égard, et si nous nous sommes efforcés de collaborer imperturbablement aux tâches de la Société des Nations, on peut y voir la preuve de la foi que nous avons dans la haute mission qu'il nous incombe de poursuivre à Genève.

En tout cas, je crois pouvoir constater aujourd'hui que ce n'est pas seulement l'Allemagne, que ce ne sont pas seulement les Puissances d'occupation, mais que c'est aussi la Société des Nations qui peut se féliciter de ce que, depuis la semaine passée, l'évacuation de l'Allemagne par les troupes étrangères, dans un délai proche et fixe, soit chose décidée.

Et, à ce sujet, je me permettrai de rappeler — car elle s'applique également à ce cas — la belle parole que le premier ministre de la Grande-Bretagne a prononcée récemment du haut de cette tribune: « Un accord politique offre autant de sécurité que des bataillons de soldats ».

Si elle tombe, cette barrière qui, depuis la fin de la guerre, a continué à séparer l'Allemagne de ses voisins de l'Ouest, la voie devient libre pour rendre la collaboration entre l'Allemagne et ses anciens adversaires aussi étroite et fructueuse que l'exigent l'intérêt commun de toutes les nations et, par suite, l'intérêt fondamental de la Société des Nations elle-même.

Si je passe maintenant aux questions qui rentrent directement dans le cadre de l'activité de la Société des Nations, je voudrais d'abord m'occuper en quelques mots des différentes déclarations et propositions faites dans les discours de ces derniers jours. Elles tendent toutes à perfectionner le système juridique destiné à garantir la paix, système qui a été créé par le Pacte de la Société des Nations et par des résolutions ultérieures. Toutes ces déclarations et propositions méritent de retenir notre plus sérieuse attention.

Tout d'abord, je suis très heureux de constater que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique ainsi que les Gouvernements français et ceux de l'Inde et du Canada, vont signer prochainement la clause facultative du Statut de la Cour permanente de Justice internationale comme l'Allemagne et un certain nombre d'autres Etats l'ont déjà fait. Je vois dans cette décision des deux gouvernements un signe heureux du progrès victorieux de l'idée de l'arbitrage qui est et qui restera la pierre angulaire de la paix internationale.

C'est avec une confiance entière que nous suivons l'activité de la Cour permanente de La Haye, qui continue à gagner en importance à la suite du développement progressif des arrangements d'arbitrage. Les délibérations en cours sur une réforme partielle de la Cour contribueront, je l'espère, à faciliter la tâche de cette institution, qui a fait ses preuves depuis si longtemps.

Parmi les efforts tendant à consolider la paix, il faut également noter les propositions très importantes que la délégation britannique, d'accord avec d'autres délégations, a faites en vue de préciser les rapports entre le Pacte Kellogg, signé à Paris au mois d'août dernier, et les dispositions du Pacte de la Société des Nations.

Le ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne a déjà signalé que la délégation allemande, elle aussi, apporte sa sympathie entière à l'idée fondamentale de cette proposition. En présence de l'attitude que le Gouvernement allemand a adoptée vis-à-vis du Pacte de Paris dès le premier moment où cette idée a surgi, je n'ai pas besoin d'insister encore une fois aujourd'hui sur l'importance que le Gouvernement allemand attribue à ce Pacte.

J'apprécie donc pleinement l'intention de préciser la connexité qui existe entre les dispositions du Pacte de Paris et celles du Pacte de la Société des Nations. En effet, il est nécessaire de ne laisser subsister aucune obscurité et aucune incertitude sur ces éléments décisifs de notre conception du juste et de l'injuste dans les questions suprêmes des relations entre les nations.

Les engagements solennels que nous avons pris doivent être exprimés d'une façon intelligible, non seulement aux experts en matière de droit international, mais aussi à l'homme dans la rue.

Je ne veux point ouvrir aujourd'hui par anticipation une discussion sur la meilleure solution de ce problème. Je tiens cependant à souligner le point suivant: si l'on veut créer une parfaite harmonie intérieure entre le système actuel des dispositions du Pacte de la Société des Nations et l'idée fondamentale du Pacte de Paris, il sera à peine possible, à mon avis, de se borner à l'examen des différents articles cités dans la proposition britannique; il sera nécessaire d'examiner aussi d'autres dispositions du Pacte qui, de par leur matière, se trouvent indissolublement liées aux dispositions du Pacte de Paris.

M. Briand, avec qui je suis heureux de me trouver d'accord sur beaucoup de questions de politique internationale, dans le discours qu'il a prononcé la semaine dernière et dont je souhaiterais que l'appel à la jeunesse devint partie intégrante des programmes d'éducation de la jeunesse, a parlé lui aussi d'une lacune dans l'ordre d'idées auquel je viens de faire allusion.

Si j'ai bien compris ses déclarations, nous différons, il est vrai, au sujet de la méthode à suivre pour combler cette lacune. Le Gouvernement allemand a toujours été d'avis que le point de départ de tous les efforts pour assurer la paix devait être le perfectionnement des méthodes qui prévoient la conciliation pacifique de tous les conflits entre les Etats. On ne peut point prévenir la guerre en préparant la guerre contre la guerre, mais seulement en supprimant les causes de la guerre. Plus nous réussissons à trouver une voie pratique pour la conciliation de différends existants et futurs entre les Etats, plus nous réaliserons l'idée directrice du traité-modèle pour la prévention de la guerre, établi à la suite d'une suggestion allemande et mentionné par quelques orateurs qui ont parlé avant moi, et moins nous ressentirons la nécessité de prendre des précautions pour le cas d'une rupture effective de la paix.

Je crois cependant qu'avant d'envisager des mesures de sanction éventuelles, nous devons aborder un autre chapitre important : le problème du désarmement général.

Tous mes prédécesseurs à cette tribune ont souligné, à ma plus grande satisfaction, l'extrême gravité de ce problème et l'importance qu'il faut lui attribuer, surtout dans la phase actuelle de l'évolution de la Société des Nations.

Le Gouvernement allemand a exposé ses vues bien souvent et en détail, soit au cours des Assemblées précédentes, soit à la Commission préparatoire du désarmement. Je puis donc me dispenser aujourd'hui de répéter en détail ce qui a été dit précédemment.

Après les grandes déceptions causées par la stagnation, pendant des années, des délibérations sur cette question, il semblerait aujourd'hui permis d'espérer que des progrès tangibles vont se réaliser. C'est avec le plus grand intérêt et avec une chaleureuse sympathie que nous suivons les pourparlers actuellement en cours entre les grandes Puissances navales et au sujet desquels des communications si encourageantes nous ont été faites ici.

Nous estimons qu'il faudrait pousser en avant, avec la même énergie, les travaux du désarmement terrestre. Vous vous souviendrez que la marche de ces travaux a forcé le représentant de l'Allemagne, le comte Bernstorff, au printemps de cette année, à se désolidariser expressément des résolutions prises par la Commission préparatoire du désarmement ; c'était nécessaire parce que l'Allemagne ne voulait pas, pour sa part, assumer la responsabilité d'une procédure qui, à notre avis, n'est pas compatible avec le sens des dispositions du Pacte de la Société des Nations. Je me plais à espérer que l'impulsion donnée par les pourparlers des Puissances navales nous fera sortir bien vite de l'impasse dans laquelle se sont trouvées les négociations sur le désarmement.

J'ai dit tout à l'heure, d'accord avec d'autres orateurs, que la solution des questions politiques débattues entre les gouvernements intéressés par voie de négociations directes n'aurait pu être trouvée sans l'action des idées dont s'inspire la Société des Nations.

La liquidation des problèmes nés de la guerre mondiale approchant désormais de la réalisation, il faut que ce fait ait sa répercussion sur la méthode à appliquer aux tâches qui incombent directement à la Société des Nations. Autrement, les peuples auraient l'impression que la méthode des pourparlers directs entre les gouvernements est toujours seule à assurer le succès ; ils croiraient que la grande idée d'une collaboration solidaire au sein de la Société des Nations est frappée de stérilité.

N'oublions pas ce danger lorsque nous aurons à prendre de nouvelles résolutions en matière de désarmement terrestre. N'oublions jamais que la Société des Nations doit accomplir de grandes tâches permanentes et que c'est de l'énergie qu'elle consacre à ces questions que dépend son autorité sur l'opinion mondiale.

Nous ne nous trouvons pas en présence d'une question particulière, mais il s'agit d'un problème qu'il faut saisir dans son ensemble et que je me permettrai de désigner par ces trois postulats : il faut empêcher toute possibilité de guerre ; il faut, pour cela, arriver au désarmement général ; il faut enfin éviter la cristallisation de tout l'état de choses actuel par une évolution progressive et pacifique.

Une autre mission non moins importante de la Société des Nations consiste dans la protection des minorités, à laquelle on a fait allusion dans plusieurs discours. L'Assemblée de l'année passée ayant reçu de différents côtés des suggestions relatives à une reprise de ce problème, le Conseil, sur l'initiative

des représentants du Canada et de l'Allemagne, s'est occupé cette année de ce problème d'une façon très détaillée. Qu'il me soit permis de dire en toute franchise que mes suggestions personnelles étaient dictées par l'idée qu'en présence de certains événements survenus au sein de la Société des Nations et à l'extérieur, le moment était arrivé de jeter un regard rétrospectif sur la manière dont le problème des minorités a été traité jusqu'à présent, et qu'il fallait à la lumière des expériences du passé, examiner et décider s'il ne conviendrait pas de rectifier ou de compléter certaines résolutions et méthodes antérieures.

Je ne tenais nullement, je le répète, à provoquer une discussion sur le sort et la situation de certaines minorités déterminées, mais je tenais à provoquer un examen sérieux de la garantie que la Société des Nations a assumée conformément aux traités et aux déclarations en vigueur, ainsi qu'un examen de l'ensemble et du principe même des droits et obligations qui découlent de cette garantie.

Tous les documents concernant les débats auxquels cette question a donné lieu au sein du Conseil ont été transmis à tous les États membres de la Société des Nations. Tous les gouvernements sont ainsi en mesure de se former une opinion sur les diverses suggestions proposées et sur la manière de voir du Conseil.

Je suis heureux de constater que, conformément aux propositions canadienne et allemande, on a, pour la procédure en matière de pétitions minoritaires, adopté des résolutions qui constituent incontestablement une amélioration de la situation antérieure. Ces résolutions nous font espérer qu'une fois mises à exécution, elles rendront plus efficace la garantie de la Société des Nations et susciteront, parmi les minorités elles-mêmes, une confiance nouvelle.

Il est vrai que ces résolutions du Conseil n'ont pas donné suite à toutes les suggestions que le Gouvernement allemand avait présentées dans son mémoire et par la voix de ses délégués. Ce que nous avions en vue, avant tout, c'était de provoquer une solution de la question de principe relative au sens et à la portée de l'obligation de garantie incombant à la Société des Nations et à la manière dont les instances compétentes de la Société des Nations doivent remplir cette obligation, même en dehors du domaine des pétitions minoritaires.

Je suis, en effet, persuadé que, dans l'exercice de son devoir de garantie, la Société des Nations ne doit pas se borner à donner suite aux diverses pétitions dont elle est saisie, mais qu'aux termes du droit des minorités en vigueur, elle doit chercher à se renseigner, d'une façon générale et continue, sur le sort qui est fait aux minorités sous le régime des traités en vigueur.

Nous nous rendons tous compte, je pense, que même une réglementation de procédure parfaite au point de vue technique ne pourra donner les résultats désirés que s'il existe, au sein de la Société des Nations, une entière clarté et une unanimité absolue sur le but à poursuivre. Vu la tournure des débats devant le Conseil, je ne saurais dire en ce moment si cela a déjà été réalisé ou non. Pour le même motif, je ne peux pas non plus considérer aujourd'hui l'évolution en cette matière comme terminée. L'avenir ne tardera pas à nous montrer si les négociations qui ont eu lieu et les résolutions qu'on a prises suffisent pour créer la situation qu'à mon avis la garantie de la Société des Nations doit avoir pour objectif. Je suis persuadé que la Société des Nations n'hésitera pas à compléter cette réglementation par d'autres améliorations, au cas où la réalité future ne correspondrait pas à nos espoirs.

Laissez-moi terminer ce chapitre par une remarque générale : à l'égard du problème des minorités,

je ne saurais reconnaître aucune distinction entre Etats intéressés et Etats non intéressés. Il s'agit d'un problème qui, précisément, d'après le principe du nouveau régime instauré après la guerre, touche la Société des Nations dans sa totalité. Si la Société des Nations se consacre avec l'énergie nécessaire à cette grande tâche qui lui incombe, elle créera un élément important du maintien de la paix.

En effet, la paix entre les peuples sera assurée d'autant mieux que le droit inaliénable que possèdent les hommes de conserver et de cultiver leur langue maternelle, leur culture et leur religion, sera respecté et protégé indépendamment de toute frontière politique. Celui qui défend cette idée ne pourra certainement point s'attirer le reproche de provoquer le danger de la dislocation d'un Etat.

Je me plais à espérer que la Société des Nations créera prochainement un organe spécial pour traiter les questions de minorités, comme elle l'a déjà fait pour les questions économiques et les questions de mandats.

Au cours de la dernière session de l'Assemblée, le représentant des Pays-Bas, M. Beelaerts van Blokland, a suggéré l'idée d'une Commission permanente des minorités et a invité tous les Etats membres à étudier ces questions et à faire connaître leurs observations. Le représentant de la Suisse, pays où le problème de la coexistence de plusieurs nations dans un même Etat est résolu depuis des siècles d'une façon exemplaire, a salué cette suggestion en déclarant que la délégation suisse accueillerait avec la plus grande sympathie une évolution dans le sens indiqué par le ministre des Pays-Bas. Je suis persuadé qu'en tout état de cause la Société des Nations devra, de façon permanente, s'occuper de la question de savoir comment elle pourra s'acquitter de la mission qui lui incombe de veiller sur la protection des minorités. C'est pourquoi je pense qu'il va de soi que, chaque année, la sixième Commission s'occupera du rapport de la Société des Nations sur cette question et de la solution des tâches qui lui sont assignées, et suivra de près les progrès réalisés dans ce domaine.

Etant donné que, dans les dernières sessions du Conseil, l'Allemagne a eu l'occasion de faire connaître son point de vue, non seulement au cours des débats reproduits au procès-verbal, mais encore dans son mémoire écrit, je puis m'abstenir, en ce qui me concerne, de proposer cette année-ci que la question soit discutée à la sixième Commission ; mais je me réserve de le faire en tout temps à l'avenir.

En effet, la question de savoir comment il conviendra de traiter le problème des minorités ne dépend point du rythme plus ou moins rapide des négociations, mais bien de la durée et de l'intensité avec lesquelles ce problème est poursuivi.

A la séance du 3 septembre, le premier ministre anglais a proclamé que le grand privilège des majorités devait être de veiller à ce que les minorités se sentent heureuses dans les frontières de l'Etat où elles vivent et soient fières d'appartenir à cet Etat.

Je ne puis que m'associer à cette déclaration. Un Etat qui comprend des minorités et qui cherche à entraver, par les forces dont il dispose, la vie culturelle propre de ces minorités, ne gagnera rien, ni à l'extérieur ni à l'intérieur, et il peut donner l'impression de ne pas se sentir suffisamment fort pour guider et régir les peuples réunis dans son sein.

Je passe maintenant à la question de la nouvelle forme à donner aux relations entre les Etats européens. Il est vrai que c'est là une question qui n'intéresse pas directement la Société des Nations parce que celle-ci a un caractère d'universalité, et ce n'est pas vers elle que nous devons tourner nos regards pour la solution de cette question. Mais la question dont je parle intéresse indirectement le

monde entier parce qu'elle affecte la situation économique mondiale. Il y a beaucoup de gens qui se refusent de prime abord à discuter cette question. Ce sont les pessimistes de parti pris qui déclarent irréalisable toute idée qui sort des sentiers battus et rebattus. Ils parlent de « conception romanesque », d'utopie. Je ne peux quant à moi m'associer à ce pessimisme de principe, car, ainsi que l'a dit un écrivain allemand : « Ein grosser Einfall scheint am Anfang toll ». (Une grande idée paraît tout d'abord folle.)

Pourquoi l'idée de réunir les Etats européens dans ce qu'ils ont de commun serait-elle *a priori* impossible à réaliser ?

Mais si je ne partage pas ce pessimisme dont je viens de parler, je dois néanmoins demander que l'on se rende bien compte du but que l'on poursuit en cherchant à établir ce nouvel état de choses. Je me déclare nettement opposé à toute idée politique impliquant une tendance quelconque dirigée contre d'autres continents. Je ne suis pas partisan non plus d'une autarchie économique de l'Europe. Mais il y a, à mon avis, beaucoup de tâches qu'une telle concentration pourrait mener à bien.

Combien y a-t-il de choses, dans l'Europe actuelle, dans sa structure économique, qui paraissent extraordinairement grotesques ! Il me paraît grotesque que l'évolution de l'Europe ait l'air de se faire, non en avant, mais en arrière. Et pourtant, regardez l'Italie. Qui de vous pourrait se représenter une Italie qui ne serait pas *une*, où des régions économiques indépendantes s'opposeraient l'une à l'autre et se combattraient mutuellement ? De même, peut-on songer sans sourire à la situation de l'Allemagne avant le « Zollverein », à un régime économique et à des échanges commerciaux qui, partant de Berlin, devaient s'arrêter à l'Elbe, parce qu'aux poteaux frontières d'Anhalt un nouveau système douanier commençait ? Si cela nous paraît aujourd'hui étrange, médiéval et désuet, il existe cependant de nos jours, dans notre nouvelle Europe, bien des choses qui font une impression entièrement semblable.

Le Traité de Versailles a créé un grand nombre d'Etats nouveaux. Je ne veux pas discuter cette question du point de vue politique, car mes vues politiques sur le Traité de Versailles sont connues. Mais, en me plaçant au point de vue économique, je tiens à souligner que, si l'on a créé un grand nombre d'Etats nouveaux, on a entièrement négligé de les intégrer dans la structure économique de l'Europe.

Quelle est la conséquence de ce péché d'omission ? Vous le voyez : de nouvelles frontières, de nouvelles monnaies, de nouvelles mesures, de nouveaux poids, de nouvelles usances, un arrêt constant du trafic et des échanges. Il est grotesque de constater que l'on s'attache à réduire de vingt jours la durée du voyage entre l'Allemagne du Sud et Tokio, mais que, par contre, lorsqu'on traverse l'Europe en chemin de fer, on se trouve arrêté en un endroit quelconque pendant une heure, parce qu'il y a là une nouvelle frontière et des formalités de douane à remplir. Dans l'économie mondiale, l'Europe donne l'impression de ne savoir pratiquer que le petit commerce de détail. Pour augmenter leur prestige, les nouveaux Etats s'efforcent de créer de nouvelles industries à l'intérieur de leurs frontières. Ces industries doivent être protégées, elles doivent se chercher de nouveaux débouchés et il leur arrive souvent de ne pas pouvoir écouler leurs produits sur leur propre territoire à des prix rémunérateurs.

Où sont la monnaie européenne, le timbre-poste européen qu'il nous faudrait ?

Tous ces particularismes dont l'existence est due à des raisons de prestige national ne sont-ils pas périmés et ne font-ils pas le plus grand tort à notre continent, non seulement dans les rapports

entre pays européens, mais dans les rapports de l'Europe avec les autres continents, qui éprouvent plus de peine à s'adapter à cet état de choses que les Européens, bien que petit à petit ces derniers se trouvent eux-mêmes dans un grand embarras ? La rationalisation de la production et du commerce en Europe profiterait non seulement aux concurrents européens, mais encore aux exportateurs des autres continents.

Le jour où cette idée sera abordée par la Société, qui a été créée par nous afin d'amorcer de nouvelles négociations, de nouvelles conventions de nature à simplifier et à faciliter l'échange de marchandises et à éviter la tendance générale à surélever les tarifs douaniers dans la concurrence industrielle, on nous trouvera prêts à engager une discussion sur les propositions qui nous seront faites.

En terminant, je voudrais rappeler, comme l'ont fait d'autres orateurs, que nous sommes au dixième anniversaire de la fondation de la Société des Nations et qu'à cette occasion la première pierre du nouvel édifice qui lui est destiné vient d'être posée.

A côté des problèmes graves mais peut-être distants qui nous préoccupent, qu'il me soit permis, dans une matière qui nous intéresse d'une manière directe, d'adresser au Secrétaire général la prière de faire tout son possible, pendant les cinq années qui s'écouleront jusqu'à l'achèvement de ce nouvel édifice, pour améliorer les conditions de travail qui existent dans cette salle et dans ce que nous appelons les « couloirs ».

Dans les discussions politiques de la dernière décennie, il est une question qu'on a souvent laissée ouverte : elle consiste à savoir si les progrès réalisés par l'idée de conciliation dans les relations internationales ont été directement ou indirectement influencés par la Société des Nations. Il est très difficile, dans ces questions, d'établir les relations de cause à effet ; mais félicitons-nous du moins de ce qu'il y ait eu progrès dans le rapprochement des peuples. Ceux-là seuls peuvent contester l'existence de ce progrès, qui sont aveugles ou veulent se faire passer pour tels.

M. Briand a dit qu'il était très difficile de gagner la jeunesse à ces idéals d'entente et de paix, parce que la poésie, depuis des siècles et jusque de nos jours, a été et reste dominée par l'héroïsme guerrier. C'est incontestablement exact, mais nous pouvons aussi être heureux de constater que l'héroïsme, c'est-à-dire le sacrifice de la vie à un idéal élevé, subsiste parmi nous et ne disparaîtra jamais d'entre les peuples. Je voudrais toutefois dire à ceux qui vivent dans le souvenir des actes d'héroïsme accomplis par la jeunesse de tous les peuples au cours des siècles que, dans les guerres techniques de l'avenir, l'héroïsme personnel n'aura plus guère de place. Il me semble, par contre, que la lutte grandiose de l'homme contre la nature présentera suffisamment de possibilités d'héroïsme et de sacrifice pour un haut idéal. C'est un terrain immense que celui-là. Il s'offre à ceux qui, en cherchant à résoudre l'énigme des rapports de l'homme et de l'univers, rendent, de ce fait, les plus grands services à l'humanité.

Nous autres, nous avons ici la tâche fort modeste de travailler au rapprochement des nations, à la suppression des fossés qui les séparent. Il est certain que ce rapprochement n'est pas encore aussi étroit qu'il serait désirable. Il existe malheureusement encore des fossés et des fossés profonds. C'est notre difficile mission de réduire ces différends et de tendre toujours davantage à ce rapprochement des peuples que nous appelons de nos vœux. Ce travail ne se fera pas du jour au lendemain, ni d'un seul élan. Ce sera une œuvre lente, semblable à celle qu'a définie un poète allemand et qui

« ... Zum Bau der Ewigkeiten  
Zwar Sandkorn nur um Sandkorn reicht,  
Doch von der grossen Schuld der Zeiten,  
Minuten, Tage, Jahre streicht. »

premier délégué de l'Italie.

M. Scialoja (Italie). — Monsieur le Président, Messieurs, Messieurs, samedi dernier, en rentrant de la cérémonie de la pose de la première pierre du nouvel édifice de la Société des Nations, je me réjouissais en pensant que nos excellents architectes avaient bien voulu s'en tenir à la méthode traditionnelle qui consiste à bâtir en commençant par les fondations plutôt que par la girouette. Il est vrai qu'une voix pleine d'autorité nous a dit ici que la méthode contraire pourrait être aussi recommandable ; mais je pense que, s'il peut être utile de commencer par le haut quand il s'agit de dessiner un projet d'édifice, il vaut tout de même mieux poser de solides fondements quand on commence à le bâtir.

Comme je l'ai déjà remarqué en d'autres occasions, c'est cette différence de points de vue qui explique, dans la plupart des cas, la divergence entre les conclusions auxquelles j'arrive et celles qui ont été si éloquemment exprimées par d'autres orateurs qui m'ont précédé.

Nous avons, depuis dix ans, travaillé en commun pour éliminer la guerre de notre civilisation et personne ne peut nier que notre travail n'ait déjà produit de bons fruits. C'est ainsi que le Pacte Briand-Kellogg, signé par un si grand nombre d'États, a pu mettre la guerre hors la loi. Mais tous les crimes sont hors la loi ; cela ne signifie pas qu'on ne commet plus de crimes.

Nous avons travaillé au désarmement en pensant qu'il suffirait d'éliminer les forces armées actuelles pour empêcher le déclenchement de la guerre, comme si, pendant de longs siècles, quand les armées étaient loin d'avoir les proportions actuelles, les guerres n'avaient pas été fréquentes comme de nos jours et plus que de nos jours.

En un mot, nous avons porté notre attention sur le phénomène de la guerre, mais pas assez sur les causes de ce phénomène. Ce que nous avons étudié de plus près, c'est le conflit juridique. Sur ce point, effectivement, notre œuvre a été féconde en bons résultats et pourra l'être encore plus à l'avenir. C'est beaucoup ; cela suffirait déjà pour justifier la Société des Nations contre toutes les attaques de ceux qui la critiquent parce qu'ils l'ignorent. Mais ce n'est pas tout. Permettez-moi de vous rappeler qu'en 1924, lors de la discussion du Protocole auquel, quoi qu'il soit arrivé depuis lors, je suis toujours fier d'avoir collaboré, je rappelais à l'Assemblée qu'il ne fallait pas oublier que, si la guerre est un crime, elle est surtout une maladie et que, pour vaincre une maladie, il faut avant tout en rechercher les causes.

Voilà la tâche que nous devons accomplir. Cela ne signifie pas que nous ne devons pas continuer à suivre aussi le chemin dans lequel nous nous sommes engagés.

Qu'il me soit permis maintenant de passer brièvement en revue quelques-unes des manifestations principales de l'activité de la Société des Nations, ce qui me donnera l'occasion de faire quelques observations sur le point de vue adopté par l'Italie lorsqu'elle considère ces problèmes.

Dans le domaine du désarmement, nous sommes tous convaincus qu'il faut donner suite aux recommandations contenues dans l'article 8 du Pacte et nous espérons qu'on finira par trouver les bases d'une entente qui aura l'effet moral d'apaiser les inquiétudes des peuples dont l'esprit est encore troublé par les souvenirs de la guerre.